



**Fédération des aînés  
et des retraités  
francophones de l'Ontario**

<b>Politique :</b> <i>Bénévoles (Administrative)</i>	<b>Article du procès-verbal :</b>
<b>Code numérique :</b> PA-006	<b>Entrée en vigueur le :</b> <b>Dernière révision le :</b> <b>Prochaine révision prévue le :</b>

**1. Encadrement des bénévoles**

- 1.1. Le Conseil d'administration respecte les normes du *Code canadien du bénévolat*. Il reconnaît les personnes qui l'appuient dans son travail et fait l'éloge de leur contribution.
- 1.2. Les bénévoles à la FARFO ne reçoivent pas de rémunération. Ils partagent la vision et la mission de la FARFO et respectent les politiques administratives.
- 1.3. Chaque bénévole doit signer le *Code d'éthique et de déontologie* de la **Fédération avant de débiter toute action bénévole au nom de la FARFO.**

**2. Historique administratif**

- 2.1. Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014
- 2.2. Prochaine révision prévue en 2016